

Compte-rendu de la réunion du 16 Décembre 2024

Ordre du jour :

- ✓ Atelier de démarrage de la procédure et « formation des élus »

Présents :

✓ M. RICHOMME	Maire
✓ M. GALIMAND	1 ^{er} adjoint
✓ M. RAVIER	2 ^{ème} adjoint
✓ M. CADEL	3 ^{ème} adjoint
✓ M. LEJEUNE-BOEVER	4 ^{ème} adjoint
✓ Mme CORNU	Conseillère municipale
✓ Mme FALLON	Conseillère municipale
✓ Mme ROMAGNY	Conseillère municipale
✓ M. BILLOUD	Conseiller municipal
✓ M. GAILLARD	Conseiller municipal
✓ M. LOUVET	Conseiller municipal
✓ M. MOUSSIER	Conseiller municipal
✓ Mme KLEIN	Dirigeante – BE Perspectives Urbanisme et Paysage

Absents excusés :

✓ Mme BOEVER	Conseillère municipale
✓ M. BERNARD	Conseiller municipal
✓ M. COLLARD	Conseiller municipal
✓ Mme SEGOND	Conseillère municipale (pouvoir à M. Galimand)
✓ M. BORGNET	Conseiller municipal (pouvoir à M. Cornu)
✓ M. MASSARD	Conseiller municipal
✓ M. PIERSON	Conseiller municipal

Comme prévu dans la convention d'études, cette première séance a pour objectif de présenter à l'ensemble des élus la démarche du PLU et de les « former » à l'élaboration de ce document d'urbanisme ; puisqu'il s'agit de créer un nouveau PLU bien que la commune de Tauxières-Mutry disposait d'un PLU approuvé en 2019 et Louvois d'un PLU approuvé en 2011 et modifié en 2021.

Madame Klein présente donc à l'aide d'un diaporama l'ensemble des étapes qui constitue cette procédure de révision en insistant sur certains moments importants de la procédure.

Les étapes majeures de cette révision sont les suivantes :

- L'élaboration d'un **diagnostic** sur la base des PLU existants et d'une étude la plus exhaustive possible pour mettre à jour les données et analyser les communes par des visites de terrain. Madame Klein précise qu'au cours du PLU, des visites de terrain pourront être effectuées avec les élus ;
- La rédaction des objectifs politiques pour le territoire dans le « **PADD** » ;
- La traduction de ces objectifs d'un point de vue réglementaire (règlement écrit et zonage) ;
- Les compléments au règlement grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation « **OAP** » ;
- Les **justifications** de l'ensemble des décisions prises dans le PLU par la rédaction de la dernière partie du rapport de présentation.

Dans la présentation de la première étape « diagnostic », Madame Klein présente les enjeux majeurs du territoire et transmettra à la commune la mise à jour du diagnostic de territoire réalisé par l'agence.

IL est précisé que la commune fait partie du Pnr de la Montagne de Reims et devra respecter la charte dans le cadre du PLU. Elle fait également partie du SCoT d'Epernay et sa région dont le document de bilan à 6 ans vient d'être validé. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes souhaitait engager un PLUi afin de mieux répartir le foncier constructible. Le PLUi ne se fera pas ; pour autant, la réflexion à l'échelle intercommunale demeure.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas pour l'instant pris de délibération concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables ; Elle attend les directives de la Préfecture.

Concernant les outils de préservation du patrimoine, Monsieur le Maire précise que le château de Louvois est protégé par un périmètre de protection des Monuments Historiques. La commune avait engagé des discussions avec l'ABF pour la réalisation d'un périmètre des abords (PDA). Ce projet a été suspendu. Madame Klein invite les élus à transmettre un courrier en recommandé à Monsieur l'ABF pour lui indiquer que dans le cadre du PLU, il est souhaitable de reprendre la réalisation du « PDA » et ainsi de pouvoir le soumettre à enquête publique en même temps que le PLU.

Le référent de la DDT était Monsieur Manuel Oliver qui est désormais Directeur du Pays d'Eprenay. C'est donc Madame Corvisier et/ou Mme JACQUESSON qui supervisera le PLU.

Concernant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le bureau d'études explique le cadre réglementaire de ce document et les enjeux et son rôle au sein du PLU.

En fonction des besoins liés à la gestion du foncier et du calendrier d'avancement du PLU, le travail sur le PADD pourra être avancé en même temps que celui du diagnostic.

Dans le cadre de cette présentation, Madame Klein explique aux élus le contenu et le cadre réglementaire d'élaboration du zonage, du règlement écrit et des OAP. Cela sera réexpliqué au moment du travail sur ces documents.

Madame Klein explique pour finir, les étapes de la procédure qui permettront d'atteindre l'approbation du PLU.

Madame Klein explique les enjeux liés à la concertation :

La commune s'est engagée dans sa délibération de prescription à informer la population de l'évolution du PLU. Il convient de respecter scrupuleusement ces engagements. Dans ce cadre, Madame Klein remet « le cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne. Elle invite la commune à ouvrir dès maintenant un dossier au secrétariat dans lequel seront mis à disposition :

- la délibération de prescription,
- le cahier de concertation dont elle remet un exemplaire à Monsieur le Maire et le bureau d'études transmettra un deuxième exemplaire, car si le PLU est élaboré sur le territoire global de Val de Livre, les deux mairies ont été maintenues,
- des diaporamas, supports de réunions de travail,
- des documents de travail.

Monsieur le Maire précise que la commune établit un bulletin par semestre dans lequel les informations pourront être présentées. En effet, les éléments de diagnostic et du PADD pourront faire l'objet d'une présentation dans le bulletin de juin.

De plus, les éléments pourront être présentés sur le site Internet et la population informée par le biais de Panneau Pocket.

L'agence Perspectives préparera au fur et à mesure de l'avancement du PLU, les articles et présentations qui pourront être diffusés dans le bulletin communal et/ou tout autre support de communication avec la population.

Ainsi, ce sont près de 25 mois d'étude qui sont engagés (dont 8 mois de procédure administrative) et permettront à la commune de disposer d'un outil de planification conforme aux législations en vigueur.

Suite de la procédure

Le bureau d'études commence le travail de diagnostic dont le rendu final devrait se tenir en avril 2025. D'ici là, le bureau d'études prendra contact avec la commune pour obtenir des informations dont il a besoin et organiser une réunion intermédiaire pour présenter l'avancement de ce travail et organiser la concertation avec les exploitants (agri/viti).



Philippe RICHOMME
Maire

Sans remarques sur ce compte-rendu dans les 15 jours suivant sa date de envoi, celui-ci sera considéré comme validé.